MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-01-2026
Dossier complet le : 14-01-2026
N° d'enregistrement : 011527/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaique au sol de 0,994 MWc a Echenoz-le-Sec (70000).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: ORION ENERGIES

Raison sociale: Orion Energies

N° SIRET: 88293473000046

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: CLEMENT-FROMENTEL

Prénom(s): Hadrien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaique au sol, d'une puissance d'environ 0,994 MWc, sur une surface de 0,9 ha au sein d'une parcelle de 15,6 ha comprenant des zones de depot de gravats (hors projet) et une ancien carriere abandonnee sans remise en etat agricole ou forestiere prescrite ou realisee, en zone Nenr du PLU dans la commune d'Echenoz-le-Sec (parcelle ZB195). Le parc sera compose de 1566 modules photovoltaiques de couleur bleue, disposes en tables constituees de rangees de trois modules a la verticale (surface projetee 4068m2). Leur fixation sera definie en fonction des resultats de l'etude de sol : soit sur des longrines (dont les dimensions seront precisees par l'etude de structure), soit, si possible, sur des pieux battus metalliques ancres a une profondeur de 80 a 150 cm. Un local technique de couleur sable clair, d'une surface de plancher de 14,88 m², abritera un poste de transformation et un poste de livraison. Une piste de circulation interne, ainsi qu'une bache incendie (30 m3), conformement aux recommandations du SDIS, seront egalement amenagees. Le terrain sera cloture (hauteur 2 m, lineaire 400 m) et accessible a l'Est via un portail a deux battants d'une largeur de 5 metres. La solution de raccordement la plus probable est un raccordement a la

4.2 Objectifs du projet

Le projet sera developpe au sein d'une zone Nenr flechee pour le photovoltaique dans le PLU. Le terrain n'a jamais ete declare a la PAC. Celui-ci appartient a la commune depuis la fin d'exploitation de la carriere (1996). Le projet, de petite dimension, reversible et presentant une faible emprise au sol, est en ligne avec les objectifs europeens et nationaux, mais aussi regionaux d'augmentation de la part des energies renouvelables dans le mix energetique. Ainsi, dans son Schema Regional d'Amenagement, de Developpement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) publie en septembre 2020, la region Bourgogne-Franche-Comte notamment dans le chapitre "Accompagner les transitions » et l'objectif « Accelerer le deploiement des EnR en valorisant les ressources locales », reaffirme son engagement en faveur des energies renouvelables (EnR). La centrale, implantee sur un terrain aujourd'hui inexploite, degrade et laisse en friche, permettra de produire 1,2 GWh d'electricite locale et decarbonee par an et ainsi d'alimenter 230 foyers en electricite. Enfin, le projet permettra a la Commune de Echenoz-le-Sec et a la Communaute de communes du Pays de Montbozon et du Chanois de percevoir des recettes via les retombees fiscales liees a l'exploitation de la centrale

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale photovoltaique necessitera certains amenagements, mais pas de travaux d'ampleur. S'ensuivra la phase de raccordement au reseau electrique qui sera la derniere etape : raccordement des panneaux entre eux, puis des onduleurs, du disjoncteur, du compteur et du transformateur presents dans le local technique. Les travaux s'etaleront sur une periode de 3 a 5 mois. Ils consisteront en : - La creation de tranchees pour le passage des cables electriques ; - La pose des structures sur pieux battus ; - Le montage et l'installation des modules photovoltaiques sur les structures ; - La mise en place du local technique ; - La pose de la cloture et du portail. Les engins necessaires seront de type : semi-remorque et camion plateau pour l'acheminement du materiel ; vehicule de levage pour manipuler les elements de la centrale ; pelle pour les tranchees. Des onduleurs seront places en bordure de tables. Les modules seront relies entre eux et aux onduleurs via des cables fixes sur les panneaux, puis ces cables descendront dans le sol apres passage par l'onduleur. Des tranchees d'environ 50 cm de diametre et de 80 cm de profondeur seront amenagees sous la voirie afin de faire passer les cables enterres jusqu'au local technique puis jusqu'au point de livraison. La surface stabilisee mise en place dans le parc comprendra une voie peripherique de 3 m de large et une aire stabilisee a l'entree permettant le stationnement des vehicules de maintenance, d'entretien et du SDIS le cas echeant, ainsi que l'acces a la bache incendie et au local technique. Voir annexe complementaire 1 resume non technique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'electricite produite par la centrale sera injectee en totalite sur le reseau de distribution gere par ENEDIS. Orion Energies assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de la mise en service jusqu'au demantelement. L'entreprise effectuera des passages preventifs (tous les 1 a 2 ans) et curatifs en cas de materiels defectueux. L'entretien de la centrale sera realise par une fauche mecanique a raison d'un passage annuel. A l'issue de la phase d'exploitation, la centrale sera entierement demontee par Orion Energies et ses materiaux seront transmis a Soren, eco-organisme agree par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaiques. Le terrain sera quant a lui remis dans son etat initial, etabli avant travaux par un etat des lieux initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a une Declaration prealable, car sa puissance installee est inferieure a 1 MWc, conformement au Decret n°2022-1688 du 26/12/22, qui simplifie les procedures d'autorisation d'urbanisme pour les installations solaires.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de la parcelle cadastrale Surface cloturee envisagee Nombre de modules Puissance unitaire module Hauteur des bords inferieurs et superieurs des panneaux Dimensions local technique (toiture comprise) Profondeur des pieux dans le sol (si pieux) surface projetee des panneaux Hauteur et longueur de la cloture Duree	(156 387, m2) (0,95 , ha) (1566, modules) (635 , W/module) (0,8 / 2,65, m) (6,2 x 2,68 x 3,63 , m) (Entre 80 et 150, cm)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Echenoz-le-Sec

Code postal : 70000 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 6°7'39"E Lat. : 47°31'46"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle ZB 195 - Commune couverte par un PLU, Zonage Nenr. Le zonage a ete selectionne afin de realiser un projet photovoltaique.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protegee. Voir annexe complementaire 3.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	La zone du projet ne se trouve pas dans une zone d'interet archeologique ou patrimonial, eliminant ainsi tout enjeu de co-visibilite avec des batiments historiques ou classes. Le monument historique le plus proche, le Dolmen dit "La Grosse Pierre", est situe a 1,1 km du terrain. Le projet ne sera pas visible depuis le dolmen.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Aucun cours d'eau n'est present sur le site. Le cours d'eau le plus proche est situe a 995 m au Nord. Selon les informations provenant du site sig.reseau-zones-humides et au vu de l'ancien usage de carriere, aucune probabilite de zone humide n'est identifiee sur le site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☑	☐	Sol degrade : Ancienne carriere sans remise en etat agricole ou forestiere prescrite ou realisee. Voir annexe complementaire 5.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protegee. Voir annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le site d'etude n'est localise dans aucun perimetre de protection de captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage et ne presente pas de relation avec le captage d'eau potable le plus proche. Le projet ne prevoit pas de prelevement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet ne modifiera pas l'ecoulement des eaux superficielles car il induit une tres faible impermeabilisation et l'eau pourra s'ecouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. Le projet n'est donc pas de nature a modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Aucun drainage ne sera realise pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Les techniques d'ancrage par pieux battus ou longrines induisent tres peu de materiaux de terrassement excedentaires en phase de construction. Les eventuels excedents issus des excavations seront re-employes localement pour l'amenagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le site n'est inclus dans aucun espace protege au niveau national ou regional, et le projet ne necessitera aucun defrichement. Le debroussaillage necessaire a la mise en place de la centrale evitera la vegetation qui borde le site. Le couvert vegetal pourra se developper sous les panneaux en phase d'exploitation et de permettre a la faune des milieux ouverts et semi-ouverts de coloniser le
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	La commune est couverte par un PLU. Le zonage de la parcelle a ete particulierement choisi pour le developpement d'un projet photovoltaique (Nenr). Le terrain est une ancienne carriere sans remise en etat agricole ou forestiere prescrite ou realisee. Le terrain n'est pas exploite depuis au moins 1996. Aucun defrichement ne sera necessaire. Seule une partie de la parcelle sera
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Sur le site, seul le risque de retrait-gonflement des argiles est modere. Contrairement a une construction classique en beton, la centrale solaire represente peu de charge, ce qui rend possible la realisation de fondations moins intrusives (des pieux battus ou longrines) tout en garantissant la stabilite des ouvrages. Une etude geotechnique sera realisee en amont du demarrage des
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le trafic en phase chantier reste limite. En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le trafic sera limite aux periodes de chantier au moment de l'installation et du demantelement, soit environ 3 a 5 mois. Une aire de stationnement, de dechargement et de stockage du materiel sera prevue sur le site. Un ensemble de mesures de reduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre des le demarrage du chantier jusqu'au demantelement des installations afin de reduire significativement la gene occasionnee pour les riverains
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le bruit sera limite a la phase de chantier, uniquement pendant les heures ouvrees. Un ensemble de mesures de reduction seront prises pour limiter la gene occasionnee (interdiction des sirenes, etc.) Les equipements
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Les travaux ainsi que les passages curatifs et preventifs durant la phase d'exploitation seront realises de jour. Ainsi, aucun eclairage artificiel du site ne sera necessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme puisqu'il permettra d'eviter le rejet dans l'atmosphere de 54 tonnes eqCO2 par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site est situe en dehors de toute zone d'interet archeologique ou patrimonial. Le terrain completement isole et entoure de vegetation n'a aucune co-visibilite aux alentours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le site est inexploite depuis au moins 1996, aucune activite ne sera donc modifiee ni impactee par le projet. Les activites voisines sont des depots de gravats par des entreprises qui ont ete consultes lors du choix de l'implantation du terrain et qui ont valide l'installation de la centrale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur le milieu naturel : Le site n'est inclus dans aucun espace protege et la mise en place du projet ne necessitera aucun defrichement, ni aucune autre destruction d'habitat naturel. Le couvert vegetal pourra se developper sous les panneaux. Le projet s'implantera uniquement sur la zone de l'ancienne carriere et evitera la vegetation voisine (ecart de 10 m a la foret). Les travaux seront realises en dehors des periodes de sensibilite pour la faune. Le type de cloture sera choisi de telle sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune. Impact sur le milieu physique : les risques de pollutions accidentelles seront limites par la mise en place d'un bac de retention au niveau du local technique. Dans l'hypothese ou malgre les precautions prises, une pollution survenait, Orion Energies mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernee afin de minimiser les impacts sur l'environnement. L'utilisation de pieux battus ou longrines evitera le recours aux fondations beton et assurera l'ecoulement et l'infiltration de l'eau dans le sol. Impact sur le milieu humain : le terrain est situe dans une zone peu dense et accessible par une route tres peu frequentee, il n'est inclus dans aucune zone d'interet patrimonial ou archeologique. De par sa localisation et la vegetation voisine, la centrale sera completement masquee depuis l'exterieur. Les travaux et operations de maintenance seront effectues de jour et le trafic des engins limite (volume et temps). Une information au public sera realisee via la pose de panneaux en phase de chantier et en phase d'exploitation. Orion Energies assurera un suivi des differentes mesures et de leurs effets tout au long de la phase d'exploitation. L'annexe complementaire 4 presente l'ensemble des mesures ERC qui seront prises dans un tableau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse realisee par Orion Energies permet de conclure que le projet, implante sur une parcelle communale, devrait etre dispense d'evaluation environnementale. Soutenu par la commune, il s'inscrit dans les objectifs de transition energetique et n'entrainera aucune modification de l'usage de la zone. Le site est situe hors de toute zone naturelle protegee ou d'interet patrimonial ou archeologique et dans un zonage specifique pour le PV. La centrale ne necessite aucun travaux majeurs pour sa mise en place et est entierement reversible. Son dimensionnement tient compte des elements physiques et naturels (vegetation et faune) en presence. La centrale est fixee sur des pieux battus ou longrines et ne rejette pas d'effluent ni ne contient de polluant. Les materiaux seront entierement recycles a l'issue de l'exploitation sans

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom CLEMENT-FROMENTEL

Prénom Hadrien

Qualité du signataire DG

À Clichy

Fait le 08-01-2026

Signature du (des) demandeur(s)